

La réforme de la police judiciaire

Entretien avec Maurice Signolet

Maurice Signolet est ancien commissaire divisionnaire de Police notamment en Seine-Saint-Denis.

Une réforme massive de l'organisation de la police est actuellement en cours et, en attendant le projet de loi, un mouvement d'opposition massif prend forme.

1) Pouvez-vous nous rappeler la mission originelle de la police judiciaire, dès sa création ?

Pour bien comprendre l'impact organisationnel que la réforme envisagée par le ministre de l'Intérieur suggère, il est nécessaire de faire un rappel généalogique de la construction de la Police.

Lorsqu'en 1907, Georges Clemenceau, sur proposition de Celestin Hennion chef de la Sûreté Générale, a créé 17 brigades mobiles (ancêtres des Services Régionaux de Police Judiciaire) il s'agissait de répondre à un impératif sécuritaire lié à une double dérive : sociétale avec des mouvements anarchistes très actifs et délinquante avec une explosion des exactions criminelles. Il s'agissait alors de maîtriser « l'espace », en rendant les forces de police « mobiles », tout en les armant de compétences d'investigation nouvelles.

La Police Française allait devenir la première au monde à utiliser des fichiers en ayant recours à l'anthropométrie développée par Bertillon et imposer ainsi une « lisibilité » procédurale innovante. C'est à ce titre que Clemenceau qualifiait la Police Judiciaire de « seule police qu'une démocratie puisse avouer ».

Dans un contexte ininterrompu de procédure pénale inquisitoriale et d'application pénale stricte jusqu'au début des années 90, la mission de la police judiciaire s'orchestrerait

L'Institut pour la Justice est une association de citoyens préoccupés par les dérives de la justice pénale, qui répercute et canalise les inquiétudes de chacun et propose des réformes pragmatiques. L'association s'appuie sur un réseau d'experts du champ pénal pour promouvoir une justice plus lisible pour le citoyen, plus efficace contre la criminalité et plus équitable vis-à-vis des victimes.

Édité par l'Institut pour la Justice
Association loi 1901

Contacts :
01 45 81 28 15
publications@institutpourlajustice.org

sans évolution notable, hormis une professionnalisation et un enrichissement qualitatif de la filière. Un corps d'Inspecteurs de Police d'une totale disponibilité allait concilier capacités intellectuelles et maîtrise d'outils d'investigation en constante évolution. L'appréhension des phénomènes délinquants dans leur transversalité, leur itinérance ou leur prégnance, allait parfaire l'outil. Un socle d'enquêteurs de haut niveau encadré par une hiérarchie dont on ne pouvait douter un seul instant de la légitimité et de la compétence serait le référentiel de l'Institution Judiciaire sans que cette dernière n'y ait à interférer. Une Direction Centrale, démultipliée par des projections aux compétences territoriales élargies à *minima* au ressort des Cours d'Appel voire Nationale pour les Offices Centraux, en garantissait la cohérence du spectre opérationnel.

2) Depuis déjà plusieurs années, la police judiciaire connaît une baisse des vocations, comment l'expliquez-vous ?

Oui, tout remonte au début des années 90. À marche forcée la procédure « contradictoire » allait supplanter la procédure « inquisitoire », reléguant le rôle d'enquêteur à une manutention subalterne et déplaçant le curseur référentiel des investigations au couple magistrat / avocat. L'envahissement des droits de la défense, présenté idéologiquement comme une avancée notable au regard de « l'obscurantisme » d'un siècle passé, allait non pas permettre « d'éclairer » la Justice mais bien au contraire de « l'égarer » par une débauche de voies de recours, de multiplication des risques de vices de procédures et une suspicion *quasi* systématique de l'action policière et ce dès la simple garde à vue.

Ces bouleversements allaient avoir un double impact : une impunité réelle et par suite une ascension vertigineuse des courbes de la délinquance, mais également une désaffection pour les filières d'investigation. Il n'y aurait plus guère que les fictions cinématographiques ou télévisuelles pour sublimer l'investissement policier dans ce domaine.

Dans le même élan disruptif, l'Institution Policière allait elle aussi connaître un « *tsunami* » organisationnel qui allait amplifier les « avancées » procédurales. La réforme des corps et carrières de 1995 allait voir la disparition totale du corps des Inspecteurs de Police, une diminution drastique de celui des commissaires de Police, le corps des gardiens de la paix devenant le socle indifférencié de toutes les missions sans filières de spécialisation.

La culture de la « récupération horaire » inhérente aux corps des gardiens de la paix, allait s'appliquer à la mission judiciaire, par définition chronophage au regard de l'investissement consentie qu'elle suggère. Ce particularisme, totalement ignoré jusqu'alors, allait engendrer un cumul de l'ordre de plusieurs millions « d'heures supplémentaires », impossible à compenser et non révélateur d'un investissement conséquent mais d'une disposition financière nullement anticipée.

Au fil de cette désagrégation qualitative, la Police Judiciaire n'a fait que périlcliter.

3) Cette réforme semble concerner la police judiciaire en particulier, pouvez-vous nous dire dans quel état est la police judiciaire actuellement, c'est-à-dire avant cette réforme ?

La paupérisation de la Police était actée au bénéfice d'économies budgétaires d'envergure mais dont la redistribution par ventilation indiciaire allait donner l'illusion, aux bénéficiaires, d'une avancée corporatiste. La réalité fut toute autre. Outre la baisse qualitative des procédures, le glissement des lignes hiérarchiques, pour ne pas dire son désengagement, allait amener l'institution judiciaire à interférer dans l'architecture opérationnelle, privilégiant la relation directe Magistrat simple OPJ, d'autant plus que la « crise des vocations » allait amplifier le phénomène. Les plus hauts niveaux hiérarchiques allaient délaissier l'acquisition des compétences au profit de leur « déroulé » de carrière.

La Police Judiciaire, au regard des autres Directions, se voyait moins impactée dans un premier temps, grâce à sa culture, certes un peu élitiste, mais néanmoins garante d'un haut niveau professionnel. Mais sa légitimité même s'est trouvée remise en cause par des chevauchements de compétences aussi bien internes avec les Sûretés Départementales qu'avec les Sections recherches de la Gendarmerie, amenant une illisibilité totale des saisines. La duplication de façade n'a fait que créer un éparpillement des compétences, une débauche de revendications en matériel et en effectifs au détriment des missions initiales dévolues à chacun.

La petite et moyenne délinquance qui aujourd'hui envahissent le quotidien de nos concitoyens s'en sont trouvées délaissées par ceux qui avaient la charge de la traiter.

4) Alors quelle a été l'intention du gouvernement lorsqu'il a lancé cette réforme ?

Le ministre de l'Intérieur se retrouve au cœur d'un marasme dont il n'est certes pas responsable au regard de la généalogie, mais dont il est aujourd'hui comptable. Il est confronté à deux injonctions contradictoires. L'une exige une redéfinition totale de la chaîne pénale sans cesse au bénéfice des délinquants et des droits de la défense. L'autre, plus populaire, ne supporte plus l'envahissement insécuritaire. Cette schizophrénie empêche toute lucidité conceptuelle, et ne laisse qu'une seule alternative : une « communication placebo ».

Pour moi, le choix de rattacher la Police Judiciaire aux Directions Départementales de la Police Nationale est révélateur d'une fuite en

avant, qui va amener à un retour à la situation d'avant 1907! Cette dérive réformatrice a d'ailleurs déjà eu un précédent avec la disparition des Renseignements Généraux dans une similaire configuration! Fin de la « filière » judiciaire, recours massif aux polices municipales, et amalgame indifférencié des forces de sécurité. On veut donner l'illusion d'une plus grande efficacité en regroupant les forces en façade alors qu'il ne s'agit que d'un désengagement global de l'État.

Seule la Justice est, à ce jour, consciente de cette dérive qualitative car elle sait qu'avec la disparition d'unités dédiées aux affaires complexes, il ne sera plus possible de répondre aux légitimes exigences de la Justice. Les plus hauts magistrats se sont fait l'écho de cette inquiétude. Au sein de la Police Nationale, la représentation syndicale est totalement muette et c'est une « association » de défense de la Police Judiciaire qui tente de se faire entendre.

Submergé par le réel, l'État satisfait une débauche de revendications corporatistes que le marasme légitime tout en l'exonérant de sa responsabilité. Par « l'élargissement des sphères de commandement », de nouvelles perspectives de carrière vont s'ouvrir au corps des Commissaires de Police, auquel j'ai appartenu, tandis que pour les officiers et gardiens de la paix, les chevauchements d'affectation jusqu'alors hermétiques et exigeant des compétences particulières, seront possibles sans quitter son département.

5) À votre avis, quelles pistes de réforme faudrait-il envisager ?

En me référant une fois encore à Clemenceau qui déclarait : « *le seul devoir d'un gouvernement est de faire en sorte que les honnêtes gens soient en paix, que les autres ne le soient pas* », je pense qu'il est primordial de réformer en profondeur l'ensemble des forces de sécurité pour les inscrire dans un schéma d'efficacité sans artifice.

Si Clemenceau voulait « maîtriser l'espace » il sera nécessaire de tendre « à maîtriser le temps » en rationalisant drastiquement l'ensemble des forces de sécurité, privilégiant l'architecture de la mission à celles des institutions. L'inverse ayant conduit à une sclérose opérationnelle sans précédent, ce sont au contraire des filières spécifiques de recrutement, de formation, de nomenclature indiciaire et de grades différenciés qui devront être créées au regard de chaque « mission » spécifique. Peut-être faudrait-il, d'ores et déjà, rattacher la Police Judiciaire au ministère de la Justice pour provoquer ce processus de lisibilité.